

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Madame Anab HASSAN SAED, Madame Vanessa CHABOURINE, Madame Christelle TESSIER.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Aline MERIAU à Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Madame Audrey JAMAIN.

Absents excusés : Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

Secrétaire de séance : Madame Aurore YANG.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2020 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 juillet 2020 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**➤Cimetière communal :**

- Concession trentenaire au nom de MIGNAN pour un montant de 103€
- Renouvellement concession cinquantenaire au nom de GUILLAUME pour un montant de 190€
- Concession cinquantenaire au nom de BERGMANN pour un montant de 187€
- Concession columbarium décennale au nom de BEELPREZ pour un montant de 152.50€

➤Liste des engagements :

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
Cabinet Souesme	Plan gymnase	2 031	1 200 €
Chateaufunéraire	Concession D2 TBE	2 116	11 006,40 €
Chateaufunéraire	Fourniture pose 2 cases columbarium	21 316	3 340 €
Enedis	Extension réseau VRD EPHAD	2 315	5 980,50 €
Eurovia	Travaux extension VRD EPHAD	2 315	146 338 €
TOTAL INVESTISSEMENT :			167 864,90 €
Charron Alexandre	Mise en conformité électricité boulangerie	615 228	3 128,12 €
Suez Eau France	Remplacement poteau incendie Grande Croix	615 232	2 968,33 €
Engie Inéo	Remplacement éclairage parking cabinet médical	615 228	3 533,80 €
Sport 2000	Peinture traçage terrain de foot	6 068	1 433,58 €
Engie Inéo	Réparation candélabre parking salle des fêtes	615 232	1 664,40 €

CR 2020-6 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Bourdin paysage	Création chemin d'accès STRP	61 524	11 992,63 €
Fichot Hygiène	Produits d'entretien services communaux	60 631	1 972,37 €
TOTAL FONCTIONNEMENT :			26 693,23 €

➤Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ **Référence 39/2020**

Bâti sur terrain propre - 25, Rue du Général de Gaulle - AP 0428

➤ **Référence 40/2020**

Bâti sur terrain propre – 50, Rue des Maisons Pavées – ZO 0297

➤ **Référence 41/2020**

Non bâti – 7, Allée des Frênes – ZO 0433

➤ **Référence 42/2020**

Non bâti – 88B, Hameau de Nestin – ZI 212

➤ **Référence 43/2020**

Non bâti – 77, Route de Donnery – ZP 0291

➤ **Référence 44/2020**

Bâti sur terrain propre – 11, Chemin des Bourrassières – ZR 0085

➤ **Référence 45/2020**

Non bâti – Allée des Frênes – ZO 0431

➤ **Référence 46/2020**

Non bâti – Allée des Frênes – ZO 0426

➤ **Référence 47/2020**

Non bâti - 31, Route de Trainou - AR 0749 AR 0754 AR 0767

2020-072 – Institutions, organisation et vie politique – Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Juliette LASNE DE SAINT AFFRIQUE a présenté par courrier en date du 11 septembre 2020, reçu en mairie le 14 septembre 2020, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet du Loiret a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 260 et L. 270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Christelle TESSIER, conseillère municipale supplémentaire, est donc appelée à remplacer Madame Juliette LASNE DE SAINT AFFRIQUE au sein du conseil municipal. En conséquence, compte tenu des résultats des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020, Madame Christelle TESSIER est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'installation de Madame Christelle TESSIER en qualité de conseillère municipale.

2020-073 – Achat public – Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour le renouvellement des délégations de service public eau et assainissement collectif : choix d’un bureau

Le conseil municipal dans sa séance du 9 juillet 2020, a lancé une consultation pour trouver un assistant à maîtrise d’ouvrage pour le renouvellement des délégations de service public « eau et assainissement collectif »,
Vu le code des marchés publics,

La commission pour les appels d’offres et les délégations de service public qui s’est tenue le 15 septembre 2020 propose de retenir le bureau d’études : Cabinet d’études Marc MERLIN pour un montant :
Tranche ferme : 14 300 € HT soit 17 160 TTC
Option : 10 000 € HT soit 12 000 € TTC
Soit un total de : 24 300 € HT soit 29 160 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** le choix fait par la commission d’appel d’offres et décide de retenir le cabinet d’études Marc MERLIN pour un montant total 24 300 € HT soit 29 160 € TTC.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution du marché.

2020-074 – Institutions, organisation et vie politique – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’eau potable 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l’unanimité :

-**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d’eau potable,

-**DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

-**DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

-**DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA

2020-075 – Institutions, organisation et vie politique – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système

d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA

2020-076 – Aménagement de l'espace et urbanisme – Convention pour l'installation et l'hébergement de concentrateurs de relève du Gaz naturel

Dans le cadre des activités de comptage exercées par le distributeur GRDF, en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, ce dernier engage un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel.

Ce projet consiste à mettre en place un nouveau comptage automatisé permettant la relève à distance des consommations de gaz naturel des particuliers, des professionnels et des collectivités. A l'échelle nationale, ce projet concerne le remplacement de 11 millions de compteurs pour un coût d'environ 2 milliards d'euros sur la période 2016-2021.

L'initiative de ce plan de remplacement des compteurs gaz a été initiée par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour permettre aux usagers du gaz naturel de gérer leur consommation d'énergie en disposant de leur index de consommation en temps réel. De plus ce projet permet également aux fournisseurs de gaz d'adresser à leurs clients une facture réelle et non une facture estimée. Il permet en outre de fiabiliser les données de consommations de gaz par secteur géographique.

Pour ce faire, il est nécessaire de pouvoir poser sur les bâtiments communaux les plus hauts des concentrateurs de données, permettant de transmettre les données cryptées des compteurs communicants vers le SI de GRDF. Ces concentrateurs, de tailles réduites (30 x 30 x 30cm), sont surmontés d'une antenne d'environ 90 cm.

Ils nécessitent également une alimentation en électricité pour leur fonctionnement (le coût des consommations est estimé à 7 €/an). Ces concentrateurs réceptionneront les données émises 2 fois/jour par les compteurs « Gazpar » sur une durée de 2 microsecondes.

Aussi, après un recensement conjoint des « points hauts » entre la commune de Fay-aux-Loges et GRDF, il s'avère nécessaire de signer une convention d'intention d'installation d'un concentrateur sur le point haut communal pré-retenu et défini dans ladite convention. La confirmation de la nécessité d'équiper ledit bâtiment sera défini par GRDF après la réalisation d'une étude approfondie et donnera lieu à la signature par la collectivité d'un bail d'une durée de 20 ans.

L'installation, la maintenance et l'assurance de ces matériels sont réalisées ou réglées par GRDF sans aucun coût à la charge de la commune. Enfin, lors de la signature du bail préalable à l'installation de ces concentrateurs, GRDF prévoit le versement d'un dédommagement révisable annuellement de 50 € / an / concentrateur à la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'intention pour l'installation et l'hébergement de concentrateurs de relève Gaz jointe en annexe
- **CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités utiles liées à cette convention.

2020-077 – Domaine et patrimoine – Acquisition de la parcelle ZK 0006

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que l'achat de cette parcelle permettrait un dégagement du bord de l'Oussance en étudiant la possibilité d'y installer une zone de coin-repas ou détente en lien avec l'animation du canal à vélo,

Vu l'avis de la commission « développement durable et tourisme » du 9 septembre dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section ZK 0006 pour une contenance de 1 560m², appartenant à Monsieur GRANGE Bernard, demeurant 11 Rue du Petit Courant à La Chapelle St Mesmin (45380) moyennant un montant global de HUIT CENT EUROS (800€) nets vendeur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de FAY-AUX-LOGES en l'étude de Maître DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de FAY-AUX-LOGES, qui s'y engage expressément.

2020-078 – Domaine et patrimoine – Acquisition des parcelles cadastrées ZP 0130 et 0134 appartenant à Madame ROCHERIEUX

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que l'avis des domaines n'est pas obligatoire selon le montant de l'achat,

Considérant la proposition de Madame ROCHERIEUX, propriétaire vendeur, de vouloir vendre à la Commune de FAY-AUX-LOGES, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée ZP 130 d'une contenance de 58 m² située Route du Gourdet, et la parcelle cadastrée ZP 134 d'une contenance de 137 m² située Rue de l'Enfer,

CR 2020-6 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Considérant que l'achat desdites parcelles permettra de régulariser les voiries de la Route du Gourdet et de la Rue de l'Enfer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section ZP 130 de 58 m² située Route du Gourdet et ZP 134 de 137 m² située Rue de l'Enfer à FAY-AUX-LOGES, appartenant à Madame ROCHERIEUX, moyennant un montant global de UN EUROS (1,00 €) net vendeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'achat à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de FAY-AUX-LOGES, en l'étude de Maître Marjorie DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de FAY-AUX-LOGES, qui s'y engage expressément.

2020-079 – Finances et budgets locaux – Tarification sociale pour le restaurant scolaire

Le Maire rappelle que le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Monsieur le Maire informe qu'une aide financière du Gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Il précise que le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 2 euros par repas facturé à la tranche la plus basse.

La commission Jeunesse, Affaires Scolaires et Affaires Sociales propose l'application d'une tarification sociale, avec différentes tranches. Les familles qui ont un quotient familial en dessous de 833 paieront le tarif correspondant à leur quotient familial diminué de 2 € soit entre 0.60 € et 1 € selon la grille ci-jointe :

Restauration scolaire	Adulte	4,80 €	CANTINE SOCIALE
	extérieur	QF entre 834 et +	QF entre 0 et 833
	Taux	0,36%	0,36% - 2€
	Plafond	4,5 €	1 €
	Plancher	2,60 €	0,60 €
	PAI	1,75 €	

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie dans le mois qui suit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer la tarification sociale selon le quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale et selon le tableau ci-dessus,
- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, sous réserve du maintien de l'aide de l'état, et dit qu'elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction sauf modification par une nouvelle délibération du conseil municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

2020-080 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Compte-tenu des propositions d'avancements de grade 2020, et des recrutements en cours,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 décembre 2019,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (19H15)
- 1 poste d'animateur territorial à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste de garde-champêtre chef à temps complet

En contrepartie, le comité technique du Centre de Gestion du Loiret sera saisi pour la suppression des postes suivants devenant inutiles :

- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (27H45)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30H00)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (15H00)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (21H30)
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (28H00)
- 1 poste technicien principal à temps complet

Les emplois ne pourront être supprimés qu'après l'accord du comité technique du CDG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les créations de postes proposées ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont suffisants au budget.

2020-081 – Institutions, organisation et vie politique – Désignation d'un représentant à la Mission Locale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** :

Titulaire : Madame Anne BOUQUIER

Suppléante : Madame Marianne HUREL

2020-082 – Institutions, organisation et vie politique – Modification des commissions communales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier la commission communale ainsi qu'il suit et en désigne les membres :
 - **Vie associative / Communication / Fêtes et cérémonies**
 - Aurore YANG
 - Audrey MARTIN - JAMAIN
 - Jean-Philippe LECOINTE
 - Paul PERRIN
 - Solène MENNECIER
 - Jacques ABBO
 - Pascal PETITPIERRE
 - Christelle TESSIER
 - **Développement économique / Finances / Commerce / Santé**
 - Gérard HUET
 - Marianne HUREL
 - Philippe BAUMY
 - Aline MERIAU
 - Loïc CROCHET
 - Jacques ABBO
 - Christelle TESSIER

Informations diverses :

➤ **Analyses d'eau :**

➤ **Résultat des analyses d'eau de l'ARS :**

Mercredi 15 juillet 2020 à 13H45 – Ecarts – Monsieur CORDIER, La Cochardière, robinet extérieur :
Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

➤ **Eaux**

➤ **SICTOM**

➤ **PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne**

➤ **Défi alimentation**

➤ **Carte postale**

➤ **Antenne radiophonie BOUYGUES**

➤ **Antenne télévision**

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Judi 15 octobre 2020 à 20 heures, Salle des Fêtes.**

La séance est levée à 22H50.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

